

Paraphe : *FS*

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DELIBERATION n°DC2014/97

Nombre de membres :

En exercice : 125

Présents : 85

Votants : 94 (dont 9 pouvoirs)

POUR : 94 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le vingt-sept octobre deux mille quatorze, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 15/10/2014

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Isabelle BECHARD, Agnès BEGNY, Pauline COSSON, Josette COURAULT, Christine DAPPE, Béatrice FABRITIUS, Marie-Hélène FOURCART, Ghislaine JACQUET, Marie-Odile MASLACH, Pascale MELIN, Agnès MERCIER, Louissette NOIRANT, Karine PASSERA, Françoise PAYEN, Chantal PIEROT, Suzanne RAULIN, Magalie ROGER, Andrée THOMAS, Martine VERNEL.

Messieurs Claude ADAM, François BARDIAUX, Patrick BEBIN, Tony BESANCON, Guy BOIZET, Jacques BOUILLON, Mathieu BOUILLON, Daniel BOUILLON, Patrick BROUILLON, Jean BROYER, René BRUAUX, Roland CANIVENQ, Francis CANNAUX, Dominique CARPENTIER, Michel COLIN, Dominique COLSON, Jean-Pierre CORNEILLE, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Dominique DANNEAUX, Claude DEBOURCES, Thierry DEGLAIRE, Philippe ETIENNE, Patrice FERON, René FRANCCART, Hervé FREY, Bernard GIRONDELLOT, Olivier GODART, Jean-Baptiste GOMEZ, Jacques GROSSELIN, Eric HAULIN, Christian HULOT, Benoît HUREAU, Hervé LAHOTTE, Dominique LAMY, Jacques LANTENOIS, Gilles LEJEUNE, Patrick LESOILLE, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Raoul MAS, Frédéric MATHIAS, François MEENS, Michel MEIS, Christian MIELCAREK, Christian NICOLITCH, Jacky NIZET, Daniel NIZET, Hubert OUDIN, Guy PAYEN, Ludovic PHILIPPE, Jean-Yves PIC, Florent PIERSON, Guillaume QUEVAL, Patrick RACOUR, Frédéric RATAUX, Jean-Pol RICHELET, Mickaël SCHWEMMER, Francis SIGNORET, Benoît SINGLIT, Gérard SOUDANT, Vincent THIERION, Pierre THIERY, Dominique THOREL, Lionel VAIRY, Bruno VALET, Jean ZEGZULA.

Représentés : Madame Martine BAUDART donne pouvoir à Madame Françoise PAYEN, Madame Patricia LESUEUR donne pouvoir à Monsieur Dominique CARPENTIER, Madame Anne SEMBENI donne pouvoir à Madame Karine PASSERA, Monsieur Régis BARRE donne pouvoir à Monsieur Francis SIGNORET, Monsieur Christophe DION donne pouvoir à Monsieur Philippe ETIENNE, Monsieur Bruno JUILLET donne pouvoir à Monsieur Jean-Baptiste GOMEZ, Monsieur Pierre LAURENT CHAUVET donne pouvoir à Monsieur Frédéric MATHIAS, Monsieur Francis POTRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre CORNEILLE, Monsieur Bruno RAUSSIN donne pouvoir à Monsieur Raoul MAS.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE DE VOUZIERES POUR LA REQUALIFICATION DE LA ROUTE COMMUNALE

Vu la délibération n°2011/96 du Conseil de Communauté du 13/10/2011 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Vouziers pour la requalification de la route communale ;

.../...

Considérant le montant définitif des travaux et la nécessité de fixer définitivement la part financière de la ville de Vouziers calculée comme suit : montant définitif des travaux, déduction faite des subventions perçues par la 2C2A et du FCTVA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Vouziers pour la requalification de la route communale telle qu'annexé à la présente délibération

- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir

Le Président

Francis SIGMORET



**AVENANT à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à
l'aménagement de la voie communale traversant l'emprise de la ZAC fixant la part
financière définitive à la charge de la ville de Vouziers**

ENTRE les soussignés

La ville de Vouziers, représentée par Monsieur Yann DUGARD, Maire de la ville de VOUZIERS, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après désigné par « la Ville de Vouziers », d'une part

Et

La Communauté de Communes (2C2A), représentée par Monsieur Francis SIGNORET, Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil de Communauté en date du, ci-après désigné « la Communauté de Communes », d'autre part.

Exposé des motifs

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la voie communale traversant l'emprise de la ZAC, signée par la Ville de Vouziers et par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, stipule que la Communauté de Communes assure la Maîtrise d'Ouvrage d'aménagement de la voie communale traversant la ZAC.

L'article 9 de cette convention précise les modalités de financement de l'opération par la ville de Vouziers comme suit: *« Le montant estimatif des travaux retenu est de 208 612,57€ TTC. La Communauté de Communes effectuera toute demande de subvention relative à ce projet d'aménagement réalisé dans le cadre de la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concertée à Vouziers. La part financière de la Ville de VOUZIERS pour la réalisation de l'aménagement est calculée sur la base du montant estimatif des travaux, déduction faite des subventions que la 2C2A pourra obtenir au titre de son projet d'aménagement de ZAC et travaux connexes, et du FCTVA. Son estimation s'établit à 85 043,62€ TTC. »*

L'opération d'aménagement étant réalisée, donc son bilan financier définitif également, le présent avenant est conclu de manière à fixer la part financière définitive restant à charge de la ville de Vouziers.

Il est donc convenu ce qui suit :

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le / 4 NOV. 2014
et de sa publication ou notification le**

Article 1: PART FINANCIERE DE LA VILLE DE VOUZIERS

Le montant définitif des travaux est arrêté à la somme de 210 033,21€ TTC.

Les subventions et FCTVA perçus par la 2C2A s'établissent comme suit :

FCTVA	32 517,34
Conseil Général	25 095,10
FNADT	50 049,72

La part financière de la Ville de VOUZIERS pour la réalisation de l'aménagement étant calculée sur la base du montant des travaux, déduction faite des subventions que la 2C2A a pu obtenir au titre de son projet d'aménagement de ZAC et travaux connexes, et du FCTVA, la part restant à sa charge s'établit à 102 371,05€.»

Fait à Vouziers, le

Pour la Ville de Vouziers,

Le Maire,

Yann DUGARD

Pour la 2C2A,

Le Président,

Francis SIGNORET